



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.1048 du 11/09/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : AODP - FETE FORAINE - NOEL 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, Monsieur Romuald MIGNATON, 33 rue Gustave Eiffel 89340 VILLENEUVE LA GUYARD est autorisé à organiser et à installer plusieurs attractions, des forains participants : tir aux ballons, auto-tamponneuse, pêche aux canards et un trampoline, dans les jardins de l'Hôtel de Ville (sur l'espace engazonné à proximité des drapeaux), 16 rue Paul Doumer 77000 MELUN, du 07 DECEMBRE 2026 au 04 JANVIER 2027, montage et démontage inclus, lors de la Fête Foraine de Noël organisée par la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande et aux prescriptions suivantes.

Article 2 - Conditions du stationnement

Jours et Horaires d'ouverture au public :

- Tous les jours, à partir du 10 décembre 2026 au 02 janvier 2027, de 14h30 à 20h00

Le stationnement dans les jardins, sur la partie arrière de l'Hôtel de Ville, devra rester libre de toute occupation pour les véhicules de la Ville autorisés à stationner.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque, sans préavis ni indemnité.

Article 5 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 11/09/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliana Valente', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' and 'FRANCE' around a central emblem.

Eliana VALENTE,